DEPARTEMENT DE L' HERAULT

COMMUNE D' AGDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE SIMPLIFIÉE DANS LE CADRE DU PEAN DES VERDISSES

Du 13 au 28 Janvier 2025 inclus

RAPPORT CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REÇU LE:
- 5 FEV. 2025
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre BRACONNIER
Commissaire Enquêteur

Janvier 2025

TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. OBJET DE l'ENQUETE

Il s'agit d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée suite à une erreur relevée lors de la visite sur le site du juge d'expropriation relative à un problème de concordance portant sur la surface de la parcelle cadastrée section HC numéro 0102, appartenant aux consorts TURCO, entre différents documents (matrice cadastrale, état parcellaire et ordonnance d'expropriation).

En effet, la surface réelle de cette parcelle, telle qu'elle est mentionnée dans la matrice cadastrale, est de 10 000 m2, et non de 1 000 m2 comme il est indiqué dans l'état parcellaire et l'ordonnance d'expropriation.

Il s'agit par conséquence d'une erreur matérielle lors de l'élaboration des différents documents de la procédure.

L'enquête parcellaire complémentaire simplifiée est régie par l'article R.131 - 12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, l'identité exacte et complète des propriétaires est connue de l'expropriant.

L'enquête publique est également précédée d'une notification individuelle du dépôt du dossier aux propriétaires des parcelles concernées sous pli recommandé avec avis de réception.

Le Maitre d'Ouvrage du Projet est :

COMMUNE D'AGDE
HOTEL DE VILLE
CS20007
34306 - AGDE.

2. PROCEDURE D'ENQUETE

2.1. Arrêté d'enquête

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, demeurant à MONTPELLIER – 34000, a été désigné par arrêté Préfectoral N° 2024 11. DRCL. 0563 du 18/11/2024 par Monsieur le Préfet de l'Hérault, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à cette enquête.

Par arrêté Préfectoral N° 2024 11. DRCL. 0584 du 26/11/2024, Monsieur le Préfet de l'Hérault a officialisé cette enquête tout en précisant les modalités principales.

2.2. Préparation de l'enquête

J'ai, après avoir été pressenti par la Préfecture pour mener l'enquête, pris contact avec le Service Action Foncière de la Mairie. J'ai examiné le dossier et son contenu.

J'ai ensuite, avec le responsable de la commune et de la Préfecture, Direction des Relations avec les Collectivités locales, Bureau de l'Environnement, fixé la durée de l'enquête, et les dates de celle-ci.

Durée de l'enquête : **16 jours consécutifs** du 13 au 28 Janvier 2025 inclus.

2.3. Information et notification aux propriétaires

Les propriétaires de la parcelle section HC numéro 0102 étant connus dès le début de la procédure, une enquête simplifiée sans la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 et sans dépôt de dossier en mairie est privilégiée, conformément à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral, une notification individuelle du dossier d'enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée a été adressée par l'expropriant aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec avis de réception, en date du 2 décembre 2024.

Une copie du plan cadastral correspondant à cette parcelle a été joint aux courriers adressés aux propriétaires.

Les personnes intéressées pourront adresser leurs observations dans la limite des biens ou des droits réels à exproprier par écrit directement au commissaire enquêteur qui les joindra à son rapport.

On notera que Monsieur David TURCO a reçu deux avis à deux adresses différentes, tous deux revenus avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il en est de même pour Monsieur Jean TURCO: « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Quant à Madame Jessica TURCO, et Monsieur Charly TURCO, aucun retour de la part de la poste des accusés de réception ne sont revenus en mairie.

Vu cette absence de réponse de ces personnes, et des avis postaux mentionnant des adresses inconnues des services de la Poste, ou de l'absence de justificatifs de distribution de ces deux courriers, ainsi que par précaution, la mairie d'Agde a procédé dès le 30 décembre 2024 à une apposition en mairie du certificat d'affichage N° 115 / 2024 attestant des retours sans adresses.

De plus et suite à un échange téléphonique avec le commissaire enquêteur, la mairie a saisi le Service Client de la Poste dès le 17 janvier afin que ce dernier précise sa position sur ces non retour des accusés de réception.

Le 24 janvier, ce service de la poste répondait: « j'ai le regret de vous informer que mes recherches, effectuées auprès de notre réseau de distribution, se sont malheureusement avérées, à ce jour, infructueuses »

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus me permet donc de dire que, l'information concernant l'enquête publique, objet de ce rapport, a été effectuée conformément à la réglementation et que l'ensemble des 4 propriétaires concernés a bien été informé.

Quant à la non réception des courriers adressés aux 4 propriétaires de la parcelle concernée par l'enquête, la mairie d'Agde ne peut être mise en cause dans la mesure ou tout a été fait dans les règles et en temps voulu.

Seul les services postaux pourraient être pointés comme étant défaillants.

2.4. Clôture de l'enquête

Le 28 Janvier 2025, j'ai procédé à la clôture de l'enquête.

3. RECUEIL DES OBSERVATIONS

Il n'y a donc pas eu, pour cette enquête parcellaire complémentaire simplifiée, d'observation ni de remarque sur le dossier et sur la procédure, ni de réponses de la part des propriétaires concernés par un rachat de leur terrain à une surface revue à la hausse correspondante à la réalité.
Ceci peut s'expliquer en partie par le fait qu'un certain nombre d'entre eux résident parfois loin de la commune d'Agde, ou se déplaçant fréquemment sur le territoire français, sans lien fréquent avec les adresses connues des services de la mairie d'Agde.

On ne peut que le regretter.

MONTPELLIER, le 5 Février 2025

TITRE II CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le présent dossier a pour objet de présenter les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qu'il a conduit, conformément à l'Arrêté Préfectoral N° 2024.11.DRCL.0584 du 26 Novembre 2024 pris par la préfecture de l'Hérault.

Rappelons que l'enquête, qui s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 13 au 28 janvier 2024, a pour but d'informer les 4 propriétaires de la parcelle cadastrée section HC N° 0102 qu'une erreur matérielle a été commise dans l'état parcellaire, cette parcelle mesurant en réalité de 10 000m2, et non 1 000m2, tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Les propriétaires auraient pu consigner leurs observations par courrier, voire rencontrer le commissaire enquêteur pendant toute la durée de cette enquête.

On notera que les retours des avis de réception de ces courriers pour deux d'entre eux, avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse », ainsi que l'absence de distribution et d'avis de distribution de la part des services postaux, n'ont pas permis un éventuel échange d'information avec les propriétaires.

En conséquence :

Je soussigné, Jean-Pierre BRACONNIER, désigné par l'Arrêté Préfectoral N° 2024.11.DRCL.0584 du 26 Novembre 2024 pris par Monsieur le Préfet de l'Hérault en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée dans le cadre du PAEN des Verdisses , îlot prioritaire, sur la commune d'Agde.

ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

à la poursuite de l'expropriation et à l'indemnisation des propriétaires concernés.

MONTPELLIER, le 5 Février 2025

ANNEXES

Les présentes annexes sont constituées comme suit :

PIECE N° 1 : Arrêté Préfectoral de désignation du 18/11/2024.

PIECE N° 2 : Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête du 26/11/2024.

PIECE N° 3 : Courriers adressés aux propriétaires avec AR.

PIECE N° 4 : Certificat d'affichage en mairie.

PIECE N° 5 : Courriers de la Mairie à La Poste.

PIECE N° 6 : Réponse de La Poste à la Mairie.

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 18 NOV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.11.DRCL.0563
portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 2022-I-651 du 5 juillet 2021 déclarant d'utilité publique la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde ;

VU la demande de la commune d'Agde en vue de procéder à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur ladite commune ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. Jean-Pierre BRACONNIER, directeur de secteur Languedoc Carrières et sablières, retraité, domicilié 54 avenue du Pont Juvénal, Résidence La Closerie, 34000 Montpellier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de M. Jean-Pierre BRACONNIER sera assuré par la commune d'Agde.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le maire d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général
Frédéric POISOT

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 26 novembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.11.DRCL.0584
portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n° 2022-I-651 du 5 juillet 2021 déclarant d'utilité publique la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde ;

VU l'arrêté n° 2022.07.DRCL.0315 du 29 juillet 2022 portant cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde ;

VU le courrier et le dossier présentés par le maire d'Agde pour être soumis à une procédure d'enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

VU l'arrêté n°2024.11.DRCL.0563 du 18 novembre 2024 désignant Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans l'état parcellaire concernant la surface de la parcelle cadastrée section HC numéro 0102 ;

Considérant que l'identité exacte et complète des propriétaires est connue de l'expropriant ;

Considérant qu'il peut être fait usage des dispositions de l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée peut être mise en œuvre ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée préalable à la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par ladite commune.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre BRACONNIER, directeur de secteur Languedoc Carrières et sablières, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire complémentaire simplifiée, conformément à l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune d'Agde est dispensée du dépôt du dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 : Un extrait du plan parcellaire est joint à la notification, faite par l'expropriant la commune d'Agde, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Les personnes intéressées sont invitées pendant la durée de l'enquête, à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête parcellaire simplifiée « PAEN des Verdisses »
Hôtel de ville
Rue Alsace Lorraine
CS 20007
34306 Agde cedex

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur adressera dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble de son rapport à la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire d'Agde, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

agde Archipel de vie

Séhastien Frey
Maire d'Agde
Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Conseiller Départemental de l'Hérault

MONSIEUR JEAN TURCO
BP 269
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

LRAR n° 1A 182 967 8084 8
Nos références : DGCV/DS/AC2024- 414
Dossier suivi par : Fabienne ARNAUD / Axel CANTON
fabienne.arnaud@ville-agde.fr / axel.canton@ville-agde.fr

Direction de l'Aménagement durable et du Foncier - Service Foncier
Objet : Enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée – HC 0102

Agde, le - 2 DEC 2024

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses (PAEN), une procédure d'expropriation a été engagée à votre encontre.

A l'occasion du transport sur les lieux du 22 mars 2024, le juge de l'expropriation a attiré l'attention des représentants de la Commune d'Agde sur un problème de concordance, entre différents documents (matrice cadastrale, état parcellaire et ordonnance d'expropriation), portant sur la surface de la parcelle cadastrée section HC numéro 0102, dont vous êtes propriétaire en indivision.

En effet, la surface réelle de cette parcelle, telle qu'elle est mentionnée dans la matrice cadastrale, est de 10.000 m² (ou 1 ha 00 a 00 ca) et non 1.000 m² comme il est indiqué, à tort, dans l'état parcellaire et l'ordonnance d'expropriation.

Par conséquent, afin de corriger cette erreur, je vous informe qu'une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée sera organisée du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-11-DRCL-0584 du 26 novembre 2024 ci-joint.

agde Archipel de vie

Je vous invite à faire connaître vos éventuelles observations à Monsieur le commissaire-enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête parcellaire simplifiée « PAEN des Verdisses »

Hôtel de ville

Rue Alsace Lorraine

CS 20007

34306 AGDE CEDEX

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous trouverez ci-joint un extrait du plan parcellaire

Vous pouvez contacter mes services, en cas de besoin, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que par courrier ou par mail à l'adresse indiquée ci- dessous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Sébastien FREY
Le Maire

MAIRIE D'AGDE (HERAULT)

Département :
HERAULT

Commune :
AGDE

Section : HC
Feuille : 000 HC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF BEZIERS
9-11 avenue Pierre Verdier 34537
34537 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax
sdif34.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

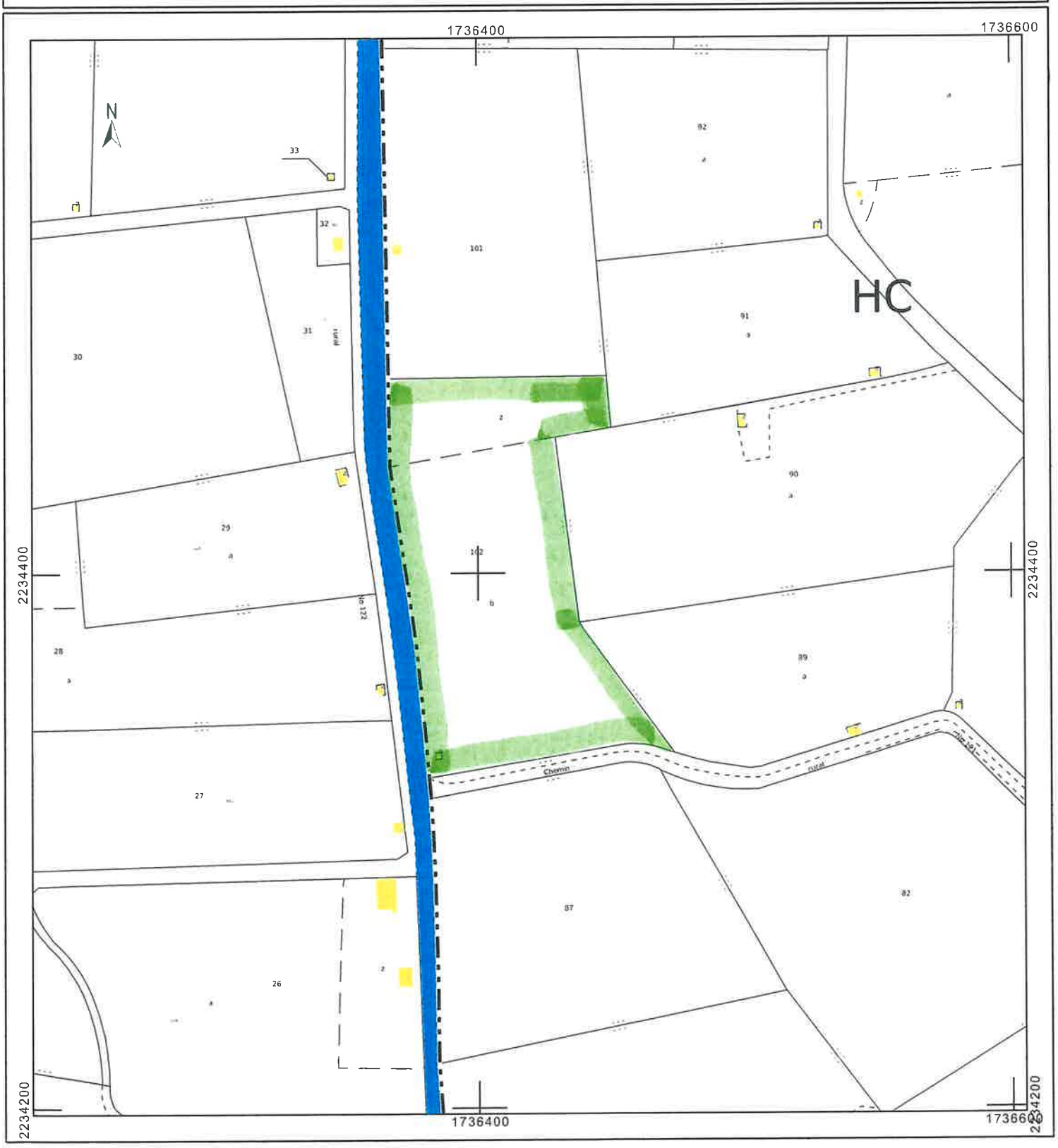

LA POSTE
DESTINATAIRE
MONSIEUR JEAN TURLO
BP 269
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
CNI / permis de
Autre
Restitution de l'information à l'expéditeur
Défaut d'accès ou d'adressage
Destinataire inconnu à l'adresse
Pli refusé par le destinataire
Pli avisé et non réclamé
Cadres réservés à La Poste
Niveau de gar
EXPÉDITEUR
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'envoi : 1A 192 967 8084 8
EXPÉDITEUR
HOTEL DE VILLE
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
SERVICE FONCIER
N°:
CS 20007
Libellé de la voie
34306 AGDE CEDEX
Code postal
Commune
PREUVE DE DISTRIBUTION
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne
Consultez www.laposte.fr
LE TRI FACILE
PAPIER

agde Archipel de vie

Sébastien Frey
Maire d'Agde
Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Conseiller Départemental de l'Hérault

MONSIEUR DAVID TURCO
5 RUE ABEL AUBRUN
13800 ISTRES

LRAR n° 1A 192 967 8085 5
Nos références : DGCV/DS/AC2024- 415
Dossier suivi par : Fabienne ARNAUD / Axel CANTON
fabienne.arnaud@ville-agde.fr / axel.canton@ville-agde.fr

Direction de l'Aménagement durable et du Foncier - Service Foncier
Objet : Enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée – HC 0102

Agde, le - 2 DEC 2024

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses (PAEN), une procédure d'expropriation a été engagée à votre encontre.

A l'occasion du transport sur les lieux du 22 mars 2024, le juge de l'expropriation a attiré l'attention des représentants de la Commune d'Agde sur un problème de concordance, entre différents documents (matrice cadastrale, état parcellaire et ordonnance d'expropriation), portant sur la surface de la parcelle cadastrée section HC numéro 0102, dont vous êtes propriétaire en indivision.

En effet, la surface réelle de cette parcelle, telle qu'elle est mentionnée dans la matrice cadastrale, est de 10.000 m² (ou 1 ha 00 a 00 ca) et non 1.000 m² comme il est indiqué, à tort, dans l'état parcellaire et l'ordonnance d'expropriation.

Par conséquent, afin de corriger cette erreur, je vous informe qu'une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée sera organisée du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-11-DRCL-0584 du 26 novembre 2024 ci-joint.

agde Archipel de vie

Je vous invite à faire connaître vos éventuelles observations à Monsieur le commissaire-enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête parcellaire simplifiée « PAEN des Verdisses »

Hôtel de ville

Rue Alsace Lorraine

CS 20007

34306 AGDE CEDEX

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous trouverez ci-joint un extrait du plan parcellaire

Vous pouvez contacter mes services, en cas de besoin, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que par courrier ou par-mail à l'adresse indiquée ci- dessous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Sébastien FREY
Le Maire

MAIRIE D'AGDE (HERAULT)

agde
Archipel de vie

HÔTEL DE VILLE
Rue Alsace Lorraine - CS 20007
34306 Agde Cedex

DIRECTION AMENAGEMENT DURABLE ET FONCIER

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 192 967 8085 5

RECOMMANDE
R1 AR

AGDE
34
02-12-24
500 L1 168292
14B6 344070

€ R.F.
006,62
LA POSTE
HZ 506278

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
La Poste has made every effort to deliver this item.
However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / inaccessible ☐

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at stated address ☒

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee ☐

Pli avisé et non réclamé
Unclaimed recorded delivery ☐

LA POSTE

MONSIEUR DAVID TURCO
5 RUE ABEL AUBRUN
13800 ISTRES

agde Archipel de vie

Sébastien Frey
Maire d'Agde
Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Conseiller Départemental de l'Hérault

MONSIEUR DAVID TURCO
CCAS ISTRES
18 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
13800 ISTRES

LRAR n° 1A 187 967 8086 2
Nos références : DGCV/DS/AC2024- 416
Dossier suivi par : Fabienne ARNAUD / Axel CANTON
fabienne.arnaud@ville-agde.fr / axel.canton@ville-agde.fr

Direction de l'Aménagement durable et du Foncier - Service Foncier
Objet : Enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée – HC 0102

Agde, le - 2 DEC 2024

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses (PAEN), une procédure d'expropriation a été engagée à votre encontre.

A l'occasion du transport sur les lieux du 22 mars 2024, le juge de l'expropriation a attiré l'attention des représentants de la Commune d'Agde sur un problème de concordance, entre différents documents (matrice cadastrale, état parcellaire et ordonnance d'expropriation), portant sur la surface de la parcelle cadastrée section HC numéro 0102, dont vous êtes propriétaire en indivision.

En effet, la surface réelle de cette parcelle, telle qu'elle est mentionnée dans la matrice cadastrale, est de 10.000 m² (ou 1 ha 00 a 00 ca) et non 1.000 m² comme il est indiqué, à tort, dans l'état parcellaire et l'ordonnance d'expropriation.

Par conséquent, afin de corriger cette erreur, je vous informe qu'une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée sera organisée du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-11-DRCL-0584 du 26 novembre 2024 ci-joint.

agde Archipel de vie

Je vous invite à faire connaître vos éventuelles observations à Monsieur le commissaire-enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête parcellaire simplifiée « PAEN des Verdisses »

Hôtel de ville

Rue Alsace Lorraine

CS 20007

34306 AGDE CEDEX

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous trouverez ci-joint un extrait du plan parcellaire

Vous pouvez contacter mes services, en cas de besoin, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que par courrier ou par mail à l'adresse indiquée ci- dessous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Sébastien FREY
Le Maire

MAIRIE D'AGDE (HERAULT)

agde
Archipel de vie

HÔTEL DEVILLE
Rue Alsace Lorraine - CS 20007
34306 Agde Cedex

DIRECTION AMENAGEMENT DURABLE ET FONCIER

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de lettre : 1A 192 967 8086 2

RECOMMANDE
AGDE
34
02-12-24
R1 AR
096 L1 168293
74C7 344070
€ R.F.
006,62
LA POSTE
HZ 506278

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Celui-ci nous est cependant retourné pour la raison suivante :
La Poste has made every effort to deliver this item.
However we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / inaccessible ☐

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address ☒

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee ☐

Pli avisé et non réclamé
Unclaimed recorded delivery ☐

LA POSTE

MONSIEUR DAVID TUNG

CCAS ISTRES

18 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

13800 ISTRES

agde
Archipel de vie

Sébastien Frey
Maire d'Agde
Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Conseiller Départemental de l'Hérault

MADAME JESSICA TURCO
AREAT
RUE DOCTEUR POUJOL
13110 PORT DE BOUC

LRAR n° 1A 192 967 8082 4
Nos références : DGCV/DS/AC2024- 412
Dossier suivi par : Fabienne ARNAUD / Axel CANTON
fabienne.arnaud@ville-agde.fr / axel.canton@ville-agde.fr

Direction de l'Aménagement durable et du Foncier - Service Foncier
Objet : Enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée – HC 0102

Agde, le - 2 DEC 2024

Madame,

Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses (PAEN), une procédure d'expropriation a été engagée à votre encontre.

A l'occasion du transport sur les lieux du 22 mars 2024, le juge de l'expropriation a attiré l'attention des représentants de la Commune d'Agde sur un problème de concordance, entre différents documents (matrice cadastrale, état parcellaire et ordonnance d'expropriation), portant sur la surface de la parcelle cadastrée section HC numéro 0102, dont vous êtes propriétaire en indivision.

En effet, la surface réelle de cette parcelle, telle qu'elle est mentionnée dans la matrice cadastrale, est de 10.000 m² (ou 1 ha 00 a 00 ca) et non 1.000 m² comme il est indiqué, à tort, dans l'état parcellaire et l'ordonnance d'expropriation.

Par conséquent, afin de corriger cette erreur, je vous informe qu'une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée sera organisée du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-11-DRCL-0584 du 26 novembre 2024 ci-joint.

agde Archipel de vie

Je vous invite à faire connaître vos éventuelles observations à Monsieur le commissaire-enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête parcellaire simplifiée « PAEN des Verdisses »

Hôtel de ville

Rue Alsace Lorraine

CS 20007

34306 AGDE CEDEX

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous trouverez ci-joint un extrait du plan parcellaire

Vous pouvez contacter mes services, en cas de besoin, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que par courrier ou par mail à l'adresse indiquée ci- dessous.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Sébastien FREY
Le Maire

MAIRIE D'AGDE (HERAULT)

agde Archipel de vie

Sébastien Frey
Maire d'Agde
Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Conseiller Départemental de l'Hérault

MONSIEUR CHARLY TURCO
AREAT
RUE DOCTEUR POUJOL
13110 PORT DE BOUC

LRAR n° 1A 182 967 8083 1
Nos références : DGCV/DS/AC2024- 413
Dossier suivi par : Fabienne ARNAUD / Axel CANTON
fabienne.arnaud@ville-agde.fr / axel.canton@ville-agde.fr

Direction de l'Aménagement durable et du Foncier - Service Foncier
Objet : Enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée – HC 0102

Agde, le - 2 DEC 2024

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses (PAEN), une procédure d'expropriation a été engagée à votre encontre.

A l'occasion du transport sur les lieux du 22 mars 2024, le juge de l'expropriation a attiré l'attention des représentants de la Commune d'Agde sur un problème de concordance, entre différents documents (matrice cadastrale, état parcellaire et ordonnance d'expropriation), portant sur la surface de la parcelle cadastrée section HC numéro 0102, dont vous êtes propriétaire en indivision.

En effet, la surface réelle de cette parcelle, telle qu'elle est mentionnée dans la matrice cadastrale, est de 10.000 m² (ou 1 ha 00 a 00 ca) et non 1.000 m² comme il est indiqué, à tort, dans l'état parcellaire et l'ordonnance d'expropriation.

Par conséquent, afin de corriger cette erreur, je vous informe qu'une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée sera organisée du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-11-DRCL-0584 du 26 novembre 2024 ci-joint.

agde Archipel de vie

Je vous invite à faire connaître vos éventuelles observations à Monsieur le commissaire-enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête parcellaire simplifiée « PAEN des Verdisses »

Hôtel de ville

Rue Alsace Lorraine

CS 20007

34306 AGDE CEDEX

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous trouverez ci-joint un extrait du plan parcellaire

Vous pouvez contacter mes services, en cas de besoin, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que par courrier ou par mail à l'adresse indiquée ci- dessous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Sébastien FREY
Le Maire

MAIRIE D'AGDE * HERAULT *

agde
Archipel de vie

N° 1151/2024

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Etabli conformément à l'article R2122-7 du CGCT

Je soussigné, Sébastien FREY, Maire de la Ville d'Agde certifie l'affichage du document ci-dessous désigné :

Nature du document : ☐ arrêté ☐ délibération ☐ décision ☒ autre (à préciser) Courriers LRAR

Nom du service : Direction de l'Aménagement durable et du Foncier

Référence du document : Notifications Consorts TURCO

Objet : Enquête simplifiée HC 102

Date d'affichage : 30/12/2024

Publié par voie de presse : N°.....Date .....

N°.....Date .....

Publié au recueil des actes : N°.....Date .....

Date de retrait : 30/01/2025

☐
Arrêté permanent

Pour le Maire,

(Nom et prénom)

Wattisse Elisabeth

MAIRIE D'AGDE 34300 HERAULT

D: "B[illegible]-S[illegible]CE[illegible]OS[illegible]CEF[illegible] <s[illegible]ce.[illegible]osc[illegible]p@[illegible]po[illegible]e.f[illegible]
À: "RAMIREZ Jose" <jose.ramirez@ville-agde.fr>
Envoyé: Vendredi 17 Janvier 2025 14:04:52
Objet: Suite à votre demande N° COU-71262407 1A19296780824

LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS

SERVICE CLIENT COURRIER ENTREPRISE

Bonjour M. José RAMIREZ,

Le 17/01/2025, vous avez pris contact avec notre Service Client afin de nous faire part de remarques quant à la qualité de nos prestations.

Nous avons bien pris en compte votre demande et avons immédiatement interrogé les services concernant votre envoi 1A19296780824.

Je m'engage de ce fait à vous faire un retour par mail ou par courrier des informations que nous aurons obtenues avant le 23/01/2025.

Ayant à cœur de conserver votre confiance, je vous prie d'agréer, M. José RAMIREZ, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement,

Votre Conseiller Relation Client.

Branche Services Courrier Colis
Direction de la Relation Clients
Service Clients Courrier Entreprises

La Poste – Société Anonyme au capital de 5 857 785 892 € – 356 000 000 RCS PARIS
SIÈGE SOCIAL : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS

Post-scriptum La Poste

De: "BF-SCCE BOSCEP" <scce.boscep@laposte.fr>
À: "RAMIREZ Jose" <jose.ramirez@ville-agde.fr>
Envoyé: Vendredi 17 Janvier 2025 14:03:11
Objet: Suite à votre demande N° COU-71262309 1A19296780831

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

SERVICE CLIENT
COURRIER ENTREPRISE

Bonjour M. José RAMIREZ,

Le 17/01/2025, vous avez pris contact avec notre Service Client afin de nous faire part de remarques quant à la qualité de nos prestations.

Nous avons bien pris en compte votre demande et avons immédiatement interrogé les services concernant votre envoi 1A19296780831.

Je m'engage de ce fait à vous faire un retour par mail ou par courrier des informations que nous aurons obtenues avant le 23/01/2025.

Ayant à cœur de conserver votre confiance, je vous prie d'agréer, M. José RAMIREZ, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement,

Votre Conseiller Relation Client.

Branche Services Courrier Colis
Direction de la Relation Clients
Service Clients Courrier Entreprises

De: "BF-SCCE BOSCEP" <scce.boscep@laposte.fr>
À: "RAMIREZ Jose" <jose.ramirez@ville-agde.fr>
Envoyé: Vendredi 24 Janvier 2025 14:40:01
Objet: LA POSTE RÉPONSE N° COU-71262407

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

SERVICE CLIENT COURRIER ENTREPRISE

Bonjour Monsieur Ramirez,

Le 17/01/2025, vous avez fait part à notre Service Clients de vos observations relatives à votre envoi référencé 1A19296780824 destiné à :

- Mme. Jessica TURCO RUE DU DOCTEUR POUJOL 13110 PORT DE BOUC

Le 17/01/2025, vous avez fait part à notre Service Clients de vos observations relatives à votre envoi référencé 1A19296780831 destiné à :
- M. Charly TURCO RUE DU DOCTEUR POUJOL 13110 PORT DE BOUC

Suite à mon enquête référencée sous le numéro de dossier COU-71262407, j'ai le regret de vous informer que mes recherches, effectuées auprès de notre réseau de distribution, se sont malheureusement avérées, à ce jour, infructueuses.

Je souhaite vous présenter toutes nos excuses, pour la gêne occasionnée. Je tiens à vous assurer que nous mettons tout en oeuvre pour que la distribution de vos plis soit réalisée avec le plus grand soin.

Conformément à nos engagements, une indemnisation de 16,00 € vous sera remise dans les meilleurs délais.

Espérant conserver votre confiance en La Poste, je vous prie d'agréer, Monsieur Ramirez, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement.

Isabelle
Votre Conseiller Relation Client

Branche Grand Public et Numérique
Direction de la Relation Client A Distance
Service Clients Entreprises et Professionnels

La Poste – Société Anonyme au capital de 5 557 799 832 € – 356 000 000 RCS PARIS
SIEGE SOCIAL : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS

Post-scriptum La Poste

Ce message est confidentiel. Sous reserve de tout accord conclu par ecrit entre vous et La Poste, son contenu ne represente en aucun cas un engagement de la part de La Poste. Toute publication, utilisation ou diffusion, meme partielle, doit etre autorisee prealablement. Si vous n'etes pas destinataire de ce message, merci d'en avertir immediatement l'expediteur.